

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

Dénomination du produit : **Compartiment France** ("le Compartiment")

Identifiant d'entité juridique : 222100FDYXYX0VQHI23

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ? *[cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]*

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Non

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 25% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?



Les caractéristiques promues par le Compartiment ont été respectées de la manière décrite ci-dessous sous « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ». En réalisant des investissements pour le Compartiment, Indépendance et Expansion AM S.A. (le Gestionnaire) a tenu compte de l'impact des critères sociaux et environnementaux promus

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au cours de la période couverte par le rapport, le Compartiment a évalué les sociétés dans lesquelles des investissements ont été réalisés en utilisant notre approche de filtres d'analyse.

Ce référentiel note l'impact des entreprises sur 13 critères répartis en 30 indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Les scores sont établis sur une échelle allant de 1 à 100.

Le score moyen d'un investissement réalisé par le Fonds ne doit pas être inférieur à 50 %. Dans l'évaluation sociale, les critères suivants sont mesurés :

- Les conditions de travail
- Développement de compétences
- Diversité de l'effectif
- Création d'emplois
- Démarche de progrès

Au niveau environnemental, les critères suivants sont mesurés :

- Empreinte et intensité carbone
- Consommation d'énergie
- Gestion de l'eau et des déchets
- Démarche de progrès

Le Compartiment veille à ce qu'au moins 90% des sociétés en portefeuille fassent l'objet d'une analyse et d'une notation extra-financière.

Pour plus de détails sur les indicateurs utilisés dans notre cadre, nous nous référons à la Politique d'Investissement Responsable du Compartiment (telle que régulièrement mise à jour), qui est publiée sur le site Web du Compartiment [iam15-po-isr-07-a.pdf \(independance-am.com\)](#)

L'Impact des principales sociétés du portefeuille détenues par le Fonds est le suivant :

Impact social :

		* 347 entreprises cotées françaises notées par Ethifinance	Moyenne échantillon*	Année N	Année N-1	Année N-2	Evolution 3 ans
Diversité de l'effectif	Représentation des femmes au sein de l'effectif cadre : ▪ Part des femmes dans l'effectif cadre / part des femmes dans l'effectif	0,60	0,89	0,87	0,84		
	Capacité de l'entreprise à promouvoir la diversité et l'inclusion au sein de l'entreprise : ▪ Part des salariés en situation de handicap	n.a.	2,8%	3,0%	2,9%		
Conditions de travail et développement des compétences	Capacité de l'entreprise à développer les compétences de ses salariés : ▪ Nombre moyen d'heures de formation par salarié	11	13	11	14		
	Capacité de l'entreprise à développer des conditions de travail satisfaisantes : ▪ Taux d'absentéisme	4,0%	4,4%	4,7%	4,6%		
	Capacité de l'entreprise à développer des conditions de travail satisfaisantes/préserver l'emploi : ▪ Taux de rotation de l'emploi	15,7%	19,1%	19,0%	20,9%		
Créations d'emplois	Capacité de l'entreprise à générer des emplois sur les 3 dernières années : ▪ Croissance moyenne nette des effectifs sur 3 ans	n.a.	12,2%				

Impact environnemental :

		* 347 entreprises cotées françaises notées par Ethifinance	Moyenne échantillon*	Année N	Année N-1	Année N-2	Evolution 3 ans
Émissions de gaz à effet de serre	Émissions de gaz à effet de serre (GES) directes (périmètre 1) et indirectes (périmètre 2) : ▪ Emissions de GES (tonnes CO2 eq.) moyen par ME de C.A.	256	52	56	64		
Consommations d'énergie	Consommation d'énergie générée par l'activité de l'entreprise : ▪ Consommation d'énergie en MWh par ME de C.A.	298	249	287	225		
Démarche de progrès	Démarches de progrès et initiatives en faveur de l'environnement : ▪ Plan d'actions en faveur des économies d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre	93%	90%	82%	55%		
	Démarches de progrès et initiatives en faveur de l'environnement : ▪ Initiatives/actions pour diminuer la quantité d'intrants/consommables et de déchets	70%	88%	73%	57%		

● ... Et par rapport aux périodes précédentes ?

Au cours de la période précédente (exercice 2021), le Fonds n'était pas encore soumis à une obligation de publication périodique du SFDR.

Néanmoins, et pour démontrer son engagement, le Gestionnaire du Fonds a publié son Rapport Impact 2021, qui est partagé avec les investisseurs sur le site Internet du Compartiment.

● Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Les investissements du compartiment sont classés d'une part en fonction des activités éligibles à la taxonomie et d'autre part en fonction des activités identifiées comme engagées

dans la transition énergétique. Certains émetteurs ne rendant pas compte de la proportion de leurs activités « vertes », ne sont pas nécessairement « non durables ». C'est pourquoi, nous ajoutons la part « autre durabilité ». Nous caractérisons un investissement durable dès lors que l'activité contribue à un objectif environnemental et/ou social, mesuré par des indicateurs de ressources, de déchets, de biodiversité et des indicateurs sociaux.

France Small déteint donc pour 14% de chiffre d'affaires éligible à la taxonomie verte et 11% autre durabilité. Ce qui représente une part de 25% en investissement durable

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

L'équipe Investissement d'Indépendance AM applique plusieurs filtre extra-financiers.

Le premier correspond à notre **politique d'exclusion**. Indépendance AM s'assure qu'aucun investissement n'est réalisé dans des activités ayant un impact négatif avéré sur les individus, les sociétés et l'environnement (armements controversés, charbon, jeux de hasard, pacte des Nations Unies, tabac).

Le second filtre correspond à **l'intégration des risques de transition**. Nous ajoutons ce diagnostic à l'analyse stratégique de l'entreprise afin d'éviter une baisse de la valeur des actifs et/ou de saisir des opportunités économiques sur le long-terme. L'équipe Investissement intègre les risques de transition à son processus de prise de décision en matière d'investissement au cas par cas, à travers la réglementation, les marchés, la technologie et la réputation.

Le troisième filtre, c'est la **sélection d'entreprises à la note ESG supérieure à 50/100** avec la mise à jour du tableau des **principales incidences négatives** (SFDR Annexe 1) de chaque émetteur en portefeuille afin de rendre une transparence sur l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissements et des principales incidences négatives au niveau des entités.

Enfin, et au-delà de ces trois filtres, Indépendance AM assure un dernier filtre, celui de la **veille des controverses** afin d'identifier des risques extra-financiers additionnels des entreprises qui ne seraient pas reflétés dans l'analyse ESG.

— — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Lors du troisième filtre extra-financier, l'équipe Investissement d'Indépendance AM met à jour le tableau des principales incidences négatives de chaque émetteur en portefeuille. Lors de la sélection d'entreprises aux notes supérieures 50/100, l'analyse/gérant relève toutes les informations extra-financières de l'entité afin d'avoir une vision risques auxquels les entreprises font face. En parallèle, l'équipe Investissement a retenu plus de 30 critères ESG, qualitatifs et quantitatifs, issus d'analyses internes et de données externes. Ces données sont enrichies et complétées par les rencontres régulières de l'équipe avec les dirigeants des entreprises qu'ils suivent. La moyenne pondérée des 30 critères, répartis en 13 catégories, permet de

définir une notation. Cette note ESG présentée lors des Comités d'Investissement doit être supérieure ou égale au seuil minimum de 50/100.

- — — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :*

Les investissements durables sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le département des risques et de la conformité a suivi les controverses affectant les entreprises à partir de diverses sources de données externes. Ces informations ont été complétées par le suivi permanent par l'équipe d'investissement de la presse quotidienne et sectorielle de l'ensemble des sociétés en portefeuille.

Au cours de la période d'analyse, aucune controverse n'a été identifiée pour les sociétés du portefeuille.



Quels sont les principaux investissements de ce produit financier ?

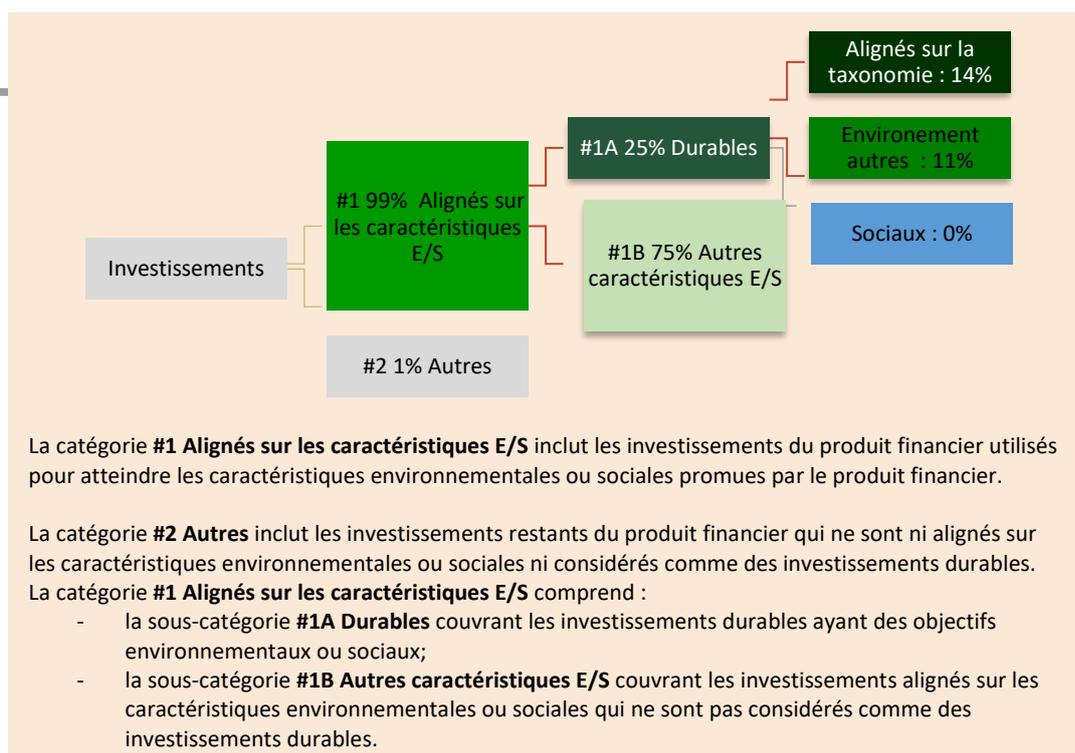
Investissements les plus importants	Secteur	% actifs	Pays
SII	J - INFORMATION ET COMMUNICATION	7,02	France
IPSOS	M - ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES	4,74	France
CATANA GROUP	C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	4,41	France
TECHNIP ENERGIES	B - INDUSTRIES EXTRACTIVES	4,06	Pays-Bas

PUBLICIS GROUPE	M - ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES	4,03	France
AUBAY	J - INFORMATION ET COMMUNICATION	3,96	France
GROUPE GUILLIN	C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	3,87	France
POUJOLAT	C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	3,58	France
MERSEN	C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	3,41	France
STEF	H - TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	3,37	France
JACQUET METAL	G - COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	3,23	France
RHEINMETALL AG	C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	3,05	Allemagne
VIEL ET CIE	K - ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	3,05	France
DELTA PLUS GROUP	C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	3,01	France
ALD	N - ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	2,90	France

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La part des investissements liés au développement durable est de 99% au 31/12/2022

● Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'analyse a été réalisée sur 99% des titres du portefeuille composé à principalement de petites et moyennes capitalisations françaises.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

NACE 1	NACE 2	Poids
B - INDUSTRIES EXTRACTIVES	B09 - Services de soutien aux industries extractives	4.24%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	C10 - Industries alimentaires	0.31%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	C14 - Industrie de l'habillement	3.14%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	C20 - Industrie chimique	3.84%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	C22 - Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	4.04%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	C23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1.25%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	C25 - Fabrication de produits métalliques	5.50%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	C26 - Fabrication de produits informatiques	0.61%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	C28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.	3.77%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	C29 - Industrie automobile	4.5%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	C30 - Fabrication d'autres matériels de transport	8.71%
E - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT	E38 - Collecte	1.85%
F - CONSTRUCTION	F41 - Construction de bâtiments	2.88%
G - COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	G46 - Commerce de gros	4.47%
G - COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	G47 - Commerce de détail	3.91%
H - TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	H49 - Transports terrestres et transport par conduites	5.29%
H - TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	H51 - Transports aériens	1.75%
J - INFORMATION ET COMMUNICATION	J58 - Édition	4.14%
J - INFORMATION ET COMMUNICATION	J60 - Programmation et diffusion	3.57%
J - INFORMATION ET COMMUNICATION	J62 - Programmation	8.87%
K - ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	K66 - Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	3.19%
L - ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	L68 - Activités immobilières	1.24%
M - ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES	M73 - Publicité et études de marché	12.43%
N - ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	N77 - Activités de location et location-bail	3.03%
N - ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	N78 - Activités liées à l'emploi	2.63%
Q - SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	Q86 - Activités pour la santé humaine	0.84%

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui:

Gaz fossile Energie nucléaire

Non



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE

CA (%)	CAPEX (%)	OPEX (%)
0,29	0,58	0

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Les parts des activités permettant directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental et des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables n'ont pas pu être précisément identifiées. Ce travail de ventilation n'a pas été effectué à ce jour.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables dont l'objectif n'est pas conforme à la taxonomie de l'UE représente 11% du compartiment France Small. Certains émetteurs ne rendant pas compte de la proportion de leurs activités « vertes », ne sont pas nécessairement « non durables ».



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Un seul investissement n'a pu être évalué :

IT Link (FR0000072597), représentant 1% du portefeuille.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Dans le cadre du processus de gestion des investissements, le gestionnaire a attribué à chaque société émettrice un score ESG basé sur le cadre ESG défini ;
- Dans le cadre de la gestion de portefeuille, le gestionnaire a rencontré plus de 500 sociétés potentielles dans lesquelles investir. Ces réunions sont l'occasion pour l'équipe d'investissement d'inciter les entreprises à prendre en compte les enjeux de gouvernance, sociaux et environnementaux, à adopter de meilleures pratiques et à offrir plus de transparence ;
- Dans le cadre de la gestion ESG interne, de nouveaux outils ont été évalués et des discussions sont en cours avec le fournisseur actuel de données ESG pour en améliorer la qualité ;
- Publication de l'exposition des compartiments aux Objectifs de développement durable de l'ONU
- Formalisation et publication de nos Principales incidences négatives (PAI) via le reporting European ESG Template (EET).